Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_09-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.09 – Avenants aux marchés de la rampe de desserte du port

Elus rapporteurs : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances et JM. KEREBEL, adjoint aux travaux.
Question examinée et approuvée : en commission d'achat le 9 décembre 2025 et en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025.

Il est rappelé aux élus que les travaux de réalisation de la rampe ont connu quelques aléas ou nécessité des adaptations commandées par des ordres de service qu'il convient de régulariser par voie d'avenants.

La commission d'achat réunie le 9 décembre 2025 a eu à connaitre de ces OS et projets d'avenants et les a approuvés.

COM24-09 - Aménagement de la rue Sainte Barbe pour l'accès au port régional - avenants

			marché de base HT	OS n°1 HT	OS n°2 HT	OS n°3 HT	OS n°4 HT	OS n°5 HT	Total avenants HT	Total marché HT avec avenants	Total marché TTC avec avenants
Lot 1	Fondations spéciales	Novello	41 160,00			6 035,00			6 035,00	47 195,00	56 634,00
Lot 2	Terrassement et gros œuvre	Novello	166 147,20			annulé	8 416,92	19 171,65	27 588,57	193 735,77	232 482,92
Lot 3	Voirie et réseaux divers	STPA	114 373,50		2 840,00				2 840,00	117 213,50	140 656,20
Lot 4	Aménagements paysagers	Paysages d'Iroise	70 034,75		- 13 654,40				- 13 654,40	56 380,35	67 656,42
Total			391 715,45						22 809,17	414 524,62	497 429,54

Les ordres de service sont joints en copie au procès-verbal de la commission ; il est utile de signaler que l'OS5 formalise l'accord conclu entre la commune et la société Novello, qui avait introduit une réclamation de 38 000 €.

À la suite de cette réclamation, une analyse technique approfondie a été menée avec la maîtrise d'œuvre ainsi qu'avec les assistants à maîtrise d'ouvrage.

Il ressort de cet examen que certaines insuffisances du dossier de consultation des entreprises – et en particulier du CCTP – ont pu générer des aléas techniques spécifiques pour l'entreprise, aléas dont la commune porte partiellement la responsabilité au titre de la jurisprudence administrative relative aux obligations du maître d'ouvrage (obligation de fournir un dossier complet, exact et exploitable…).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_09-DE

Compte tenu de ces éléments, il est apparu que la réclamation de la société NOVELLO présentait un fondement juridique réel, justifiant l'ouverture d'une discussion amiable.

Afin de défendre l'intérêt de la commune et d'éviter une saisine du Tribunal administratif, laquelle aurait engendré des frais substantiels (expertise judiciaire, honoraires d'avocats, prorogation des délais de clôture du marché…), le Maire a proposé un accord transactionnel prévoyant le règlement de 50 % du montant initialement réclamé.

Cette solution apparaît proportionnée et équilibrée, dès lors que la collectivité reconnaît sa part de responsabilité dans la définition insuffisante de certaines clauses techniques, que le coût de la transaction demeure significativement inférieur au risque financier encouru en cas de condamnation contentieuse, aggravé par les frais de procédure et d'expertise et que l'accord permet de sécuriser juridiquement la clôture du marché et d'éviter un contentieux dont la durée et l'issue demeurent incertaines.

La société NOVELLO a accepté cette proposition amiable et a émis la facture n° F01-2509035, d'un montant de 73 207.92 €, correspondant à l'accord trouvé (soit le montant du marché initial, des ordres de services et des révisions de prix, moins les situations déjà réglées plus 50 % des 46 011.96€ réclamés) et signé le décompte général et définitif, matérialisant juridiquement la fin du marché et l'absence de recours ultérieur de sa part.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances et de Jean-Michel KEREBEL, adjoint aux travaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 portant attribution des marchés de la rampe de desserte du port,
Vu les projets d'avenants présentés,
Vu l'avis de la commission d'achat qui s'est réunie le 9 décembre 2025,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 10 décembre 2025,
Considérant la nécessité d'adapter certaines prestations afin d'assurer la bonne exécution des travaux,
Considérant certaines imprécisions du CCTP et la nécessité trouver un accord équilibré avec la société Novello,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- approuve les avenants aux marchés d'aménagement de la rampe de desserte du port tels que présentés,
- autorise le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)